



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRA MODANA
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 01 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le premier du mois de juillet à vingt-heures trente, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terra Modana dans les locaux de la Maison cantonale à Modane.

Date de convocation : 23 juin 2015

Présents : Roland AVENIERE, Christian SACCHI (suppléant de Jean-Marc BUTTARD), Sabine CHEVALLIER, Christian CHIALE, Bernard DROT, Christian FEY, Xavier LETT, Gilles MARGUERON, Jocelyne MARGUERON, Alain MARNEZY, Gérard MASOCH, Laurence PETINOT, Pascal POILANE, Jean-Claude RAFFIN, Chantal RATEL, René RATEL, Thierry THEOLIER.

Absents : Laurence BILLARD, Géraldine BOTTE, François CHEMIN, Denis PASTEL, Nicole SELTZER.

Procurations : Laurence BILLARD donne procuration à Gilles MARGUERON
Géraldine BOTTE donne procuration à Laurence PETINOT
François CHEMIN donne procuration à Christian SIMON
Denis PASTEL donne procuration à Jean-Claude RAFFIN
Nicole SELTZER donne procuration à Thierry THEOLIER

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 23

Monsieur Pascal POILANE a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour préalablement à l'intervention de Monsieur le Sous-préfet de Saint Jean de Maurienne.

Ordre du jour :

- **Approbation du compte rendu précédent**

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 03 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

1 – SERVICES A LA PERSONNE

• Avenant n°2 au bail commercial – Rizerie des Alpes Communauté de communes Terra Modana / société TELT

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du bail commercial relatif à l'occupation du bâtiment « La Rizerie des Alpes » conclu le 29 juin 2011 entre le Syndicat Intercommunal du Canton de Modane et la société LTF, modifié par avenant n° 1 en date du 11 juin 2014 et dans la continuité des derniers échanges entre les deux parties, des modifications sont à apporter au bail commercial initial.

Les modifications concernent les points suivants :

- Modification de la dénomination sociale du preneur qui devient la société TELT en remplacement de la société LTF ;
- Prise en charge directe des charges relatives à l'occupation du bâtiment par le preneur.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'acter ces modifications dans le cadre d'un avenant n°2 au bail commercial et demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le projet d'avenant n°2 au bail commercial,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°2 au bail commercial initial ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le présent avenant ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Monsieur le Sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, Monsieur Morgan TANGUY

Monsieur le Sous-préfet aborde particulièrement deux dossiers impactant le territoire couvert par la Communauté de communes Terra Modana :

- L'évolution de l'intercommunalité

Monsieur le Sous-préfet, en lien avec le projet de loi NOTRe actuellement en débat, fait un point sur la carte actuelle des structures intercommunales en Maurienne, les objectifs poursuivis par la loi, le rôle de la CDCI, sa vision propre du dossier ainsi que le calendrier envisagé de la réforme aboutissant à une modification de la carte intercommunale arrêtée au 1^{er} janvier 2017.

- L'élaboration du SCoT Maurienne

Monsieur le Sous-préfet rappelle l'importance de ce document dont l'élaboration est menée par le SPM et invite les élus à se tenir informés des différents travaux en cours.

Monsieur le Sous-préfet rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'il est à la disposition des élus pour échanger sur les dossiers touchant le territoire.

2 – ADMINISTRATION GENERALE

• *Finances*

Budget principal 2015 - Décision modificative n° 2

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 2 au budget principal 2015 de la Communauté de communes compte tenu de la prise en compte du montant du prélèvement du FPIC notifié par les services préfectoraux.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 2 au budget principal de la Communauté de Communes dans les conditions suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-73925-01 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Budget annexe Assainissement 2015 - Décision modificative n° 2

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 2 au budget annexe Assainissement 2015 de la Communauté de communes compte tenu de la prise en compte de données inconnues ou estimées lors du vote du Budget primitif (dotations amortissements, reprise de subventions, nécessité d'abonder le compte 673).

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 2 au budget annexe Assainissement de la Communauté de communes dans les conditions suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-0253 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 520,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 520,00 €	0,00 €	0,00 €
D-5511 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	580,00 €	0,00 €	0,00 €
R-377 : Quote-part des subvent. d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 100,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	580,00 €	0,00 €	9 100,00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 87 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 500,00 €	11 600,00 €	0,00 €	9 100,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 520,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 520,00 €
D-139111-99-ADM : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	4 840,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13913-99-ADM : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	3 920,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13915-99-ADM : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	340,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28183-99-ADM : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120,00 €
R-28188-99-ADM : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	9 100,00 €	0,00 €	580,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	9 100,00 €	0,00 €	9 100,00 €
Total Général		18 200,00 €		18 200,00 €

- Modifications Régie de recettes et Régie d'avances cinéma l'Embellie

Monsieur le Président expose que suite à la modification de la collectivité devenue Communauté de communes Terra Modana et à la volonté de faire évoluer la régie de recettes eu égard au fonctionnement de la salle de cinéma « L'Embellie » à Fourneaux et à la décision de reprise en régie de l'exploitation de la salle de cinéma saisonnière appartenant à la Communauté de communes Terra Modana dénommée « Le Grand Air » à la Norma, il convient de procéder à la transformation de la régie de recettes cinéma « L'Embellie » en régie mixte « recettes et avances » relative à l'exploitation des salles de cinéma « L'Embellie » et « Le Grand Air » et à la suppression de la régie d'avances cinéma « L'Embellie ».

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juin 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

A compter du 1^{er} juillet 2015, il est institué une régie mixte « recettes et avances » auprès des salles de cinéma « L'embellie » et « Le Grand Air » de la Communauté de communes Terra Modana.

Cette régie est installée à la salle de cinéma « L'Embellie », 46 avenue de la Liberté à Fourneaux (73500).

La régie a pour objet l'encaissement des recettes des produits ou prestations suivants dans le cadre de l'exploitation des salles de cinéma « L'Embellie » et « Le Grand Air » :

- Vente de droits d'entrée dans les deux salles de cinéma,
- Location de lunettes 3 D,
- Vente d'affiches de cinéma,
- Vente de confiseries et boissons,
- Vente de produits de la Communauté de communes identifiés par une sérigraphie « Terra Modana » (tee-shirt, polo, couteau, casquette, béret, bonnet, flasque, thermos, gourde,...),

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,
- Chèques bancaires,
- Chèques vacances,
- Cartes bancaires,
- Virements bancaires,
- Chèques cinéma et ciné-chèques,
- Tickets ou chèques « culture-sport » émanant des CCAS de collectivités locales,
- Cartes « jeunes » émanant de collectivités territoriales ou d'associations,
- Encaissement des ventes par internet.

La régie a pour objet le règlement des dépenses suivantes :

- Les frais d'affranchissement pour l'expédition des copies de films.

Les dépenses désignées à l'article 5 sont versées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques bancaires,
- Cartes bancaires,
- Virements bancaires.

Les documents antérieurs relatifs à la régie de recettes et à la régie d'avances du cinéma « L'Embellie » sont abrogés.

• **Personnel**

- Création emplois RPI Avrieux / Villarodin-Bourget – rentrée scolaire 2015/2016

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3-4° ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM de 1^{ère} classe et trois emplois permanents à temps non complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans le cadre du fonctionnement du Regroupement pédagogique d'Avrieux / Villarodin-Bourget (accompagnement scolaire, garderie périscolaire, temps d'activités périscolaires, ménage, cantine et accompagnement transport scolaire).

Propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'ATSEM de 1^{ère} classe à 29h30 hebdomadaire et la suppression d'un emploi permanent d'ATSEM de 1^{ère} classe à 28h00 hebdomadaire ;
- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 29h00 hebdomadaire et la suppression d'un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à 30h00 hebdomadaire ;
- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 25h30 hebdomadaire ;
- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 8h00 hebdomadaire.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront éventuellement être pourvus par des agents non titulaires en vertu d'un contrat à durée déterminée de 1 an sur le fondement notamment de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 modifiée (emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 hebdomadaire).

Les agents éventuels non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Les candidats devront justifier d'une expérience significative dans le domaine du milieu scolaire et périscolaire.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un emploi permanent d'ATSEM de 1^{ère} classe à 29h30 hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2015 et la suppression d'un emploi permanent d'ATSEM de 1^{ère} classe à 28h00 heures hebdomadaire ;
- **Décide** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 29h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2015 et la suppression d'un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à 30h00 hebdomadaire ;
- **Décide** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 25h30 hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- **Décide** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 8h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été votés au budget primitif 2015 de la collectivité ;
- **Autorise** Monsieur le Président, à signer les contrats de travail selon les modalités exposées ci-dessus en cas de recrutement d'agents non titulaires, dans l'hypothèse où la collectivité ne parviendrait pas à nommer sur ces emplois des fonctionnaires stagiaires ou titulaires ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

- Approbation tableau des emplois de la Communauté de communes

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet de la Communauté de communes Terra Modana nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il propose d'adopter le tableau des emplois de la Communauté de communes Terra Modana comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins en relation avec l'organisation et le fonctionnement des services.

Monsieur le Président présente le projet de tableau des emplois et demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la proposition de tableau des emplois présenté par Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le tableau des emplois suivant à compter du **1^{er} septembre 2015** :

CADRE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Fonctionnaires (stagiaires - titulaires) :				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	2	2	35 h 00
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	35 h 00
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	2	1 1	35 h 00 28 h 00
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 h 00
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	1	1	35 h 00
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 h 00
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 h 00

Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	11	6 1 1 1 1 1	35 h 00 30 h 00 29 h 00 25 h 30 25 h 15 20 h 15
FILIERE ANIMATION				
Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 h 00
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 h 00
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	1	29 h 30

CADRE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POUR VU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	INDICE MAJORE	DATE FIN DE CONTRAT
Agents contractuels (sur emplois permanents):						
SECTEUR ADMINISTRATIF						
Responsable communication (Attaché)	A	1	1	35 h 00	496	-> 14/06/2018
Assistante administrative Maison Cantonale (Rédacteur)	B	1	1	35 h 00	373	CDI
SECTEUR TECHNIQUE						
Accompagnateur transport scolaire (Adjoint technique)	C	1	1	8 h 00	321	-> 31/08/2016
SECTEUR ANIMATION						
Chargé de mission coordination des secteurs de la culture et de l'animation cantonale (animateur territorial)	B	1	1	35 h 00	346	-> 03/09/2015

SECTEUR CULTUREL						
Assistant d'enseignement art. princ. 2 ^{ème} c	B	6	6	20 h 00	367	CDI
				20 h 00	327	CDI
				8 h 45	327	-> 31/08/2016
				4 h 30	327	-> 31/08/2016
				3 h 00	327	-> 31/08/2016
				1h 40	327	-> 31/08/2016

- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

3 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – PROJETS

- ***Développement territorial***

Approbation des orientations de la stratégie touristique du territoire 2015/2020

Monsieur RAFFIN, Vice-président en charge du tourisme, expose à l'assemblée la « stratégie de développement touristique Terra Modana » issue du travail de la Commission tourisme depuis le début de l'année 2015, dont les quatre axes stratégiques sont les suivants :

- Axe 1 : Diversification de l'offre touristique du territoire – Valoriser un territoire nature, accessible et convivial, aux nombreux atouts touristiques ;
- Axe 2 : Améliorer l'organisation du territoire dans le but de faciliter sa découverte et sa mise en tourisme – Un maillage du territoire pour « mettre en musique » une offre complète et diversifiée favorisant le confort d'usage et la satisfaction du client ;
- Axe 3 : Mise en marché du territoire, notamment par la commercialisation commune de certaines offres – Une organisation efficace permettant d'être réactif afin de répondre au mieux aux attentes du client et de promouvoir une destination ;
- Axe transversal : Organiser la gouvernance touristique sur le territoire, et avec les partenaires extérieurs – Un rapprochement des structures et des hommes pour optimiser les moyens et faire progresser tout le territoire

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider cette stratégie résultant du travail de la Commission tourisme et demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

- **Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur RAFFIN,
- **Après avoir pris connaissance** du document « Stratégie de développement touristique Terra Modana », issu du travail de la Commission tourisme durant l'année 2015, présentant la stratégie de développement touristique Terra Modana et des quatre axes stratégiques qui la composent,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la stratégie de développement touristique Terra Modana, telle que présentée dans le document « Stratégie de développement touristique Terra Modana » ;
- **Précise** que cette stratégie de développement touristique Terra Modana servira de base au rapprochement des stratégies touristiques avec le territoire de la Haute Maurienne Vanoise, dans le cadre de la préparation du Contrat Espace Valléen commun à ces deux territoires ;

- **Décide** de poursuivre le travail engagé, par la Commission Tourisme, en élaborant un plan d'actions concret et opérationnel dès la fin de l'année 2015, répondant aux objectifs de cette stratégie. Le travail de construction de ce plan d'actions devra associer les ressources et les compétences humaines du territoire nécessaires à son bon déroulé ;
- **Précise** que la stratégie de développement touristique Terra Modana, et le plan d'actions qui en découlera, pourra être mis en œuvre notamment grâce au Contrat Espace Valléen Haute Maurienne Vanoise / Terra Modana 2015 – 2020, mais que d'autres sources de financement pourront être trouvées en complément ;
- **Charge** la Commission Tourisme de mettre en œuvre cette stratégie ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Contrat Espace Valléen – Région Rhône-Alpes – Dépôt de candidature
Dispositif « Convention Station-Vallée Montagne 2040 »

Monsieur RAFFIN rappelle à l'assemblée l'engagement des acteurs touristiques du territoire, sous le pilotage de la Communauté de communes Terra Modana, dans l'élaboration d'une stratégie touristique Terra Modana et d'un plan d'actions 2015 – 2020 qui pourra être en partie financé par le Département de la Savoie, la Région Rhône-Alpes, l'Etat et l'Europe dans le cadre du futur « Contrat Espace Valléen 2015 – 2020 ».

Monsieur RAFFIN rappelle également la délibération du Conseil Communautaire du 02 février 2015 qui précise les modalités d'élaboration durant l'année 2015 du « Contrat Espace Valléen Terra Modana – Haute Maurienne Vanoise 2015 – 2020 » dans l'objectif de présenter un Contrat commun avec la Haute Maurienne Vanoise.

Il indique que la nouvelle génération de dispositifs de l'Europe (Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes), de l'Etat (Convention Interrégionale de Massif) et de la Région Rhône-Alpes (Convention Stations-Vallées Montagne 2040) est prête et propose que le territoire y soit candidat, en commun avec la Haute Maurienne Vanoise, afin d'assurer et d'optimiser le cofinancement du plan d'actions 2015 – 2020 en cours de définition. Il précise que l'ensemble de ces dispositifs est regroupé sous l'appellation « Contrat Espace Valléen ».

Il précise que le pilotage du Contrat Espace Valléen sera porté conjointement par les deux Communautés de communes Terra Modana et Haute Maurienne Vanoise, et qu'à ce titre, les postes des deux chefs de projet Espace Valléen seront respectivement maintenus.

Monsieur RAFFIN présente le projet de candidature au dispositif régional ainsi que les modalités de gouvernance du Contrat Espace Valléen. Il précise qu'une seconde étape, au mois de décembre 2015, complètera cette candidature par le dépôt du plan d'actions détaillé du Contrat Espace Valléen auprès des partenaires financiers.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer sur cette candidature.

Le Conseil communautaire,

Vu l'expose de Monsieur RAFFIN,

Vu la candidature au dispositif régional ainsi que les modalités de gouvernance du Contrat Espace Valléen joints en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président à candidater au dispositif « Convention Stations – Vallées Montagne 2040 » de la Région Rhône-Alpes ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Charte du Parc national de la Vanoise – Avis préalable de la Communauté de communes

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de communes Terra Modana a été informée par courrier du Préfet de la Région Rhône Alpes reçu le 21 mai 2015 que la charte du PNV avait été approuvée par décret en Conseil d'Etat du 27 avril 2015.

Conformément à la volonté exprimée par le Parlement au travers de la loi de 2006 réformant la politique des Parcs nationaux, la charte vise à renforcer les partenariats entre l'établissement public du Parc national et les collectivités de ce territoire et exprimer les solidarités existant entre le cœur et cet espace.

Afin de constituer cette aire d'adhésion et engager le projet de territoire à 15 ans, les communes doivent statuer de manière volontaire sur leur adhésion à la charte.

Afin que les conseils municipaux des communes concernées (Saint-André, Modane, Avrieux, Aussois, Villarodin-Bourget) puissent valablement délibérer, les maires doivent préalablement recueillir l'avis de leur Communauté de communes.

La Communauté de communes Terra Modana a ainsi été saisie par courrier recommandé avec AR du Maire de la Commune de Saint André du 29 mai 2015. A partir de cette date, le Conseil communautaire a deux mois pour délibérer et émettre un avis.

Le Conseil communautaire est donc invité à se prononcer pour donner un avis favorable ou défavorable à l'adhésion des communes de Saint-André, Modane, Avrieux, Aussois et Villarodin-Bourget à la charte du Parc national de la Vanoise.

Monsieur le Président rappelle, pour information, qu'une délibération assortie de réserves vaut avis défavorable, une absence de délibération vaut avis favorable.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 331-2, L 331-3 et R 331-10,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise,

Vu la transmission du décret précité et de la charte du Parc national de la Vanoise par courrier de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes en date du 21 mai 2015,

Vu la saisine de Monsieur le Maire de la commune de Saint-André en date du 29 mai 2015 invitant la Communauté de communes Terra Modana à donner un avis préalable à l'adhésion à la charte des communes membres concernées,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après un long débat et en avoir délibéré à bulletins secrets par 4 voix POUR, 14 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- **Donne** un avis défavorable à l'adhésion des communes de Saint-André, Modane, Avrieux, Villarodin-Bourget et Aussois à la charte du Parc national de la Vanoise ;

- **Mandate** Monsieur le Président pour notifier cet avis aux communes concernées, à Monsieur le Préfet de la Savoie et à Monsieur le Président du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

Dans le cadre du débat, Messieurs MARNEZY, CHIALE, MARGUERON, RAFFIN et SIMON sont intervenus principalement.

Ils ont insisté notamment sur le manque de moyens financiers de l'établissement PNV, l'appropriation d'un patrimoine qui appartient aux communes, les rancœurs historiques des habitants et élus du territoire couvert par le PNV, l'inutilité d'un vote préalable de la Communauté de communes sur l'adhésion des communes à la charte, une réglementation supplémentaire mais également les atouts apportés par la notoriété du PNV et la possibilité de disposer d'un outil touristique au service du territoire.

Monsieur LETT a sollicité Monsieur le Président pour que le vote soit à bulletins secrets.

Extrait de l'intervention de Monsieur MARNEZY

« Il s'agit ici d'un avis consultatif du Conseil Communautaire, avant le vote des conseils municipaux de chaque commune, donc sans incidence sur la suite de la procédure. »

Je me permets de rappeler d'abord quelques étapes clés de ce long « chantier ».

- Le rapport Giran (2003-2004), qui cherche une solution pour que les populations locales se réapproprient les parcs nationaux.

- Issue de ce rapport, la loi de 2006, votée à l'unanimité. Elle cherche à rapprocher les parcs nationaux du modèle des parcs régionaux (pour leur zone périphérique). Démarche basée sur un contrat, une charte.

- L'élaboration de la charte entre 2009 et 2014, par le Conseil d'Administration du Parc où siègent pour moitié environ des élus savoyards.

- Une phase de consultation avec Enquête Publique, conclue par un avis défavorable de la grande majorité des collectivités locales. Le document est retravaillé dans sa forme.

- le 27 avril 2015 paraît le décret de Mme la Ministre approuvant la charte pour la zone Cœur, et dans les mois qui viennent, mise au vote des CM pour la zone d'adhésion.

Ayant conduit la mission d'élaboration de la charte pendant cinq années (et à la demande de parlementaires savoyards, je précise), quel est mon sentiment sur le sujet ?

- Un constat des malentendus, des incompréhensions, des rancœurs à l'égard du Parc, apparus au fil de ses 50 ans d'existence, et ressortis au cours de ce chantier. Mais aussi la reconnaissance d'actions positives : équipements en refuges et sentiers, animation culturelle, toitures de lauzes, la restauration du Fort Marie Christine (pour ne prendre qu'un exemple sur ma Commune), etc...

- Aujourd'hui, ce contrat, qu'on appelle charte, se présente comme un geste d'ouverture du Parc vis-à-vis des collectivités, pour un vrai projet de développement durable, au bénéfice de nos vallées, en mettant en œuvre une nouvelle stratégie touristique (ce qui est un changement majeur d'attitude de l'établissement et de son personnel).

Elle n'est pas une réglementation supplémentaire. Dès son élaboration, un certain nombre de vrais problèmes que se posaient les élus ont été résolus. On est parvenu à un texte où l'essentiel est préservé, notamment en termes d'urbanisme ou d'extension des stations... Il a fallu « ferrailler » avec certaines associations, certes, mais nous y sommes parvenus.

Elle se veut une opportunité pour renforcer l'attractivité du territoire, notamment concernant le développement de la « montagne en été » (le processus est engagé : par exemple le « géotrek » et ses 40 itinéraires...

Le parc peut être un bon outil touristique et un vrai partenaire. Les autres parcs de montagne ne s'y sont pas trompés (le Mercantour, les Pyrénées, les Ecrins), dont 70 à 80 % des communes ont adhéré ...

Et d'ailleurs, ici même, dans nos projets de stratégie touristique et d'espaces valléens, le Parc est largement présent...

Donc au-delà des 230 pages d'un document très formel, je pense que le Parc constitue à long terme une chance pour notre vallée, qu'aucune autre institution de notre région n'a autant de notoriété nationale et internationale, et que lorsque les passions et le cliquetis des armes seront retombés, un climat de confiance se rétablira...

Personne ne s'étonnera donc que je propose (en mon nom personnel) un avis favorable ».

• **Marchés publics – Projets**

Travaux efficacité énergétique piscine : dossier de demande de subvention CTS Maurienne

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet de rénovation de la piscine intercommunale de Modane dans le but de réduire les dépenses énergétiques de ce bâtiment. Il rappelle qu'un premier diagnostic énergétique de ce bâtiment a été effectué dans le cadre du Contrat Espace Valléen 2007 – 2013.

Il précise que deux opérations seront conduites dans le cadre de cette action :

- La rénovation des parois claires du hall bassins,
- La création d'un sas pour le hall d'entrée.

Monsieur le Président indique que le Contrat Territorial de Savoie – Maurienne (CTS) soutient la création et la rénovation des équipements sportifs.

A ce titre, il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Syndicat du Pays de Maurienne, gestionnaire du CTS, sollicitant une aide de 50 000 €, représentant 21 % du coût total de l'action d'un montant de 237 260 € HT.

Il indique que ce projet fait aussi l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2015 (Etat).

Il présente le plan de financement de l'action « Amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment de la piscine intercommunale de Terra Modana » :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
TRAVAUX : - Création d'un sas d'entrée - Rénovation des parois claires	10 000 € HT 227 260 € HT	CTS – Conseil Départemental	50 000 €	21 %
		Demande de subvention DETR (déposé le 20/04/15)	37 961.60 €	16 %
		Autofinancement	149 298.40 € HT	63 %
TOTAL	237 260 € HT	TOTAL	237 260 € HT	100 %

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré à l'unanimité**

- **Valide** le contenu du projet présenté, ainsi que son plan de financement, sous réserve d'obtenir les financements sollicités ;
- **Convient** que la structure est en mesure et en capacité de réunir les sommes affectées au financement du projet ;
- **Autorise** Monsieur le Président à rechercher et solliciter les financements et partenariats nécessaires à la réalisation du projet ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à sa concrétisation ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – travaux réseaux Commune de Villarodin-Bourget

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les travaux d'assainissement en cours dans la Commune de Villarodin-Bourget sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Terra Modana : Travaux de mise en séparatif du Bourget –Tranche 2 – Lot.St Bernard / Chemin des Fontaines.

Il rappelle la délibération du SICM du 7 mars 2002 décidant l'extension de ses compétences pour l'assainissement du territoire dans le cadre d'un syndicat intégral et les délibérations concordantes des 7 communes composant depuis la Communauté de communes Terra Modana.

Il rappelle que la collectivité a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération à la société EPODE par délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2014 avec la rémunération suivante :

- Tranche ferme :
 - Taux de rémunération de 4.58 % sur un montant estimatif des travaux de 800 000 € HT, soit 36 640 € HT,
- Tranche conditionnelle :
 - Taux de rémunération de 4.99 % sur un montant estimatif des travaux de 400 000 € HT, soit 19 960 € HT.

Monsieur le Président expose qu'il convient d'arrêter désormais, dans le cadre d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, le forfait définitif de rémunération après validation de la phase Projet des travaux conformément à l'acte d'engagement.

La rémunération définitive du maître d'œuvre évolue dans les conditions suivantes :

Tranche ferme : de 36 640 € HT à 32 775 € HT, soit – 3 865 € HT (4.58% de 715 620.00 € HT)

Tranche conditionnelle : de 19 960 € HT à 32 166 € HT, soit + 12 206 € HT (4.60% de 699 271.85 € HT)

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

VU le projet d'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec la société EPODE ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le présent avenant ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur Municipal à l'exécution de la présente délibération.

Avenant au marché de travaux – réalisation de plateformes bois énergie

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les travaux de réalisation de plateformes bois énergie confiés par la Communauté de communes Terra Modana à la société Casarin et Fils pour un montant de 53 835 euros hors taxes.

Il expose que ces travaux sont désormais terminés et qu'un avenant négatif n° 1 doit être conclu avec la société afin de solder le marché. Ce projet d'avenant prend acte de prix nouveaux et de la modification des quantités réalisées par rapport au marché initial et entraîne une diminution du marché inférieure à 5 %.

Le montant définitif du marché est de 51 689 euros hors taxes avec un avenant négatif à conclure de 2 146 euros hors taxes.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le projet d'avenant négatif n° 1 au marché conclu avec la société Casarin et Fils,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant négatif n° 1 au marché de travaux conclu avec la société Casarin et Fils;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le présent avenant ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur Municipal de l'exécution de la présente délibération.

Approbation marché de travaux – Domaine skiable de la Norma

Monsieur POILANE, en charge de la Présidence de la CAO en remplacement de Monsieur CHEMIN, rappelle à l'assemblée le projet de travaux de reconstruction d'un mur en enrochements (tranche ferme) et de talutage (tranche conditionnelle) visant à stabiliser la partie basse de la piste de ski de la forêt sur le domaine skiable de la Norma.

Pour mener à bien cette opération, une consultation de sociétés a été lancée pour l'attribution du marché de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée.

La Commission d'appel d'offres compétente réunie à deux reprises propose d'attribuer le marché à la société suivante :

Société MARTOIA BTP basée à saint Jean de Maurienne pour un montant total de 63 298.44 euros hors taxes (TF : 56 873.53 et TC : 6 424.91).

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu la proposition d'attribution de la CAO,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de travaux à la société susvisée ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le marché de travaux avec la société susvisée ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

Informations de Monsieur RAFFIN, Vice- président en charge du tourisme

- Programme transfrontalier ALCOTRA (France/Italie)

En l'absence de Monsieur BUTTARD, Monsieur RAFFIN fait un point sur le dossier de projet de mise en réseau de sentiers permettant de relier entre eux les circuits existants sur les territoires français et italien (Tour du Thabor, Chaberton...).

Ce projet est initié par les représentants italiens et relayé en France par la Commune de Bramans.

- Projet de rapprochement des stations de la Norma et Valfréjus

Monsieur RAFFIN expose à l'assemblée que les administrateurs de la société SOGENOR ont validé, lors de la dernière séance du Conseil d'administration, le principe d'une fusion des 2 sociétés d'exploitation des domaines skiables de la Norma et Valfréjus (SOGENOR et SEDS) pour la saison d'hiver à venir.

La mission est confiée aux Directeurs des 2 sociétés d'exploitation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Christian SIMON

